

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 9 novembre 2023 – Délibération n°128

L'an deux mil vingt trois et le neuf novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	29	23

Date de la convocation
09/11/2023
Date d'affichage de la convocation
27/10/2023

Secrétaire de séance : Régine ROZIERE

Présents : ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - LAYRAL Rémi - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc -

Absents : RAGOT Annie - BORIE Nina - CONSTANS Mathieu - FABRE Emilie - LABRO Isabelle - MULLER Geoffroy (Pouvoir à Mélanie BRUNET) - MURET Yvain - TAJAN Isabelle (pouvoir à Philippe BURGIERE) - FOS Mariana (pouvoir à Régine ROZIERE)

Objet

NOVIS / REGULARISATION FONCIERE GOUZOU

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2141-1,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14
- Le Code Rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-1

CONSIDERANT :

- la demande d'acquisition faite par Monsieur GOUZOU Rémi et Madame SZYNALSKI Nicole de deux emprises communales à Novis, d'environ 29 m² et 20 m², jouxtant leur propriété cadastrée XN 111.
- que ces parcelles ne sont plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présentent aucune utilité pour la commune,
- qu'une proposition de cession au prix de 1 € / m², conforme à l'évaluation domaniale, a été faite à Monsieur GOUZOU Rémi et Madame SZYNALSKI Nicole qui l'ont acceptée,
- que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- constate la désaffectation de ces deux emprises communales et prononce le déclassement du domaine public communal de ces deux emprises d'environ 29 m² et 20 m² situées à Novis et jouxtant la propriété de Monsieur GOUZOU Rémi et Madame SZYNALSKI Nicole, cadastrée XN 111.
- autorise la cession par la commune de ces emprises au profit de Monsieur GOUZOU et Madame SZYNALSKI Nicole,
- précise que cette cession interviendra au prix de 1 € par m² et que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,
le Maire, Edmond GROS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

